



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Des Formations Initiales en Arbitrage (FIA) sont proposées, tout au long de la saison, pour permettre aux candidats de devenir arbitre de District en catégories Jeunes dans un premier temps. À vous de siffler !

PUBLIC

- Toute personne (homme ou femme), souhaitant devenir arbitre, âgée de 13 ans minimum au 1er janvier de la saison.

OBJECTIFS

- Devenir arbitre de football de niveau départemental.
- Être le garant(e) du respect des lois du jeu.

Cette formation, proposée par la LMF, vous permettra de devenir Arbitre de Football et de pouvoir exercer votre passion en toute sérénité. À la suite de cette formation, vous serez suivi(e) et accompagné(e) par des experts qui vous feront progresser !

CALENDRIER 2024

Formations Initiales d'Arbitre – Inscription : lmffc.fr/formation-initiale-en-arbitrage/

› DISTRICT GRAND VAUCLUSE :

- Du 26 au 28 février 2024, au siège du District Grand Vaucluse.
- Les samedis 9, 16 & 23 mars 2024, au siège du District Grand Vaucluse.

Formation Initiale d'Arbitre Futsal – Inscription : lmffc.fr/formation-initiale-darbitre-futsal/

› LIGUE MÉDITERRANÉE :

- Du 26 au 28 février 2024 à La Garde (83).

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL
NUMERO 29
DU 23 Février 2024
COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 19 Février 2024

Présents : MM. BENOIT –BERTHELOT– RIPPERT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – IASIO– MMES GARCIA – DOSSARD.

Visio : M. ALLIO – ARNAUD – MANIERE – BEN ALI

Excusés : MM. SAHBI – BEN AISSA – RANC – BERANGIER – GUIGUE.

Absent : MME CANOVAS

CONDOLEANCES :

Le Comité de Direction présente toutes ses condoléances à M. Akim Benaïssa et sa famille, à la suite du décès de sa maman.

Le Comité de Direction présente toutes ses condoléances à M. Sébastien PIETRI, à la suite du décès de son papa.

CDOS :

Pris note de l'invitation à l'Assemblée Générale du CDOS, le Samedi 16 Mars 2024 au Thor.

Commission :

Le Comité de direction valide les candidatures de M. Barra N'DIAYE et M. Alexandre BARTHE à la commission technique.

Le Comité de direction valide la candidature de M. Emile ROUIRE à la commission des Arbitres.

Le Comité de direction valide la candidature de Gérald BETANCOURT comme tuteur et observateur.

Le Comité de direction a pris note des démissions de M. Anthony ZAFRA de la commission Foot Féminin et M. Guy BRES de la commission des Arbitres.

Le Comité de direction n'a pas retenu la candidature de Mme Najja AIT ZEROUAL à la commission Féminine. La commission féminine est complète, les différentes tâches sont attribuées, mais le comité directeur ne manquera pas de lui proposer une place saison prochaine.

CPS U12

Laurie SAULNIER, CTD, a présenté le projet de CPS U12 féminin, le Comité de Direction valide ce projet, avec une mise en place à compter du 18 mars 2024.

Séminaire contre la violence:

Suite au séminaire contre la violence, le comité directeur valide l'achat de 10 Go Pro.

Ces caméras seront mises à disposition de la CDA pour une utilisation sur des rencontres à enjeux ou ayant donné lieu à des incidents sur les matchs aller.

Ces caméras seront utilisées par les arbitres officiant sur les matchs aux fins de prévenir d'éventuels incidents.

Caméra VEO :

Nouveauté avec la mise en place de la caméra VEO sur les matchs de notre district.

Pour la première fois, la caméra a été utilisée sur le plateau à VENTOUX SUD pour le challenge U10/U11.

L'objectif : filmer des rencontres de nos championnats et permettre par la suite aux éducateurs d'avoir accès à ces images pour les analyser et les travailler. Ces images seront tenues à la disposition des clubs

Des résumés de ces matchs pourront être utilisés sur les supports de communication du District afin de promouvoir les différentes catégories.

LMF tour :

Le LMF Tour (2^{ème} PEF régional) sera présent à Cadenet le mercredi 28/02 en présence du Président, M. Christophe BENOIT.

APPEL DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction interjette appel, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1.3 du Règlement disciplinaire de la F.F.F., de la décision de la Commission de Discipline BO N°27 du 07 février 2024, publié le 14/02/2024, sur le dossier : Match N° 50248.1 – USR PERTUIS / A. GOULT ROUSSILLON du 10.12.2023 en D2, vis-à-vis uniquement de la sanction concernant le retrait direct de points infligé au club de l'USR PERTUIS.

Finales Foot Animation

23 Mars – Challenge départemental U13 à CABANNES SDE

6 Avril – Festival Foot U13 G – U13F à CALAVON FC

18 Mai – Challenge départemental U11 à LA TOUR D'AIGUES US

8 Juin – Journée Nationale des Débutants à MONTEUX O.

Sous réserve du cahier des charges par les clubs.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire général

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 21 Février 2024

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 175 : **PIOLENC AS / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 04/02/2024**
DOSSIER N° 191 : **TOURAINNE / VEDENE LE PONTET – U15 D1 du 11/02/2024**
DOSSIER N° 199 : **VENTOUX SUD FC / CARPENTRAS FC – COUPE GRIOLET U 18F du 17/02/2024**
DOSSIER N° 200 : **EYRAGUES O / AVIGNON AC – U15 FEMININE A 8 du 17/02/2024**
DOSSIER N° 201 : **ENTRAIGUES ALTHEN FC / MONTEUX FCF – COUPE CHABAS du 18/02/2024**
DOSSIER N° 202 : **CALAVON PHENIX ENT / PIOLENC AS – U 13 FEMININE A 8 du 17/02/2024**
DOSSIER N° 203 : **SAHUNE AS / BOLLENE MJCV – DISTRICT 4 du 18-02-2024**
DOSSIER N° 204 : **DENTELLES FC / ETOILE D'AUBUNE – COUPE ESPERANCE du 14/02/2024**
DOSSIER N° 207 : **PERTUIS USR / CALAVON PHENIX ENT – U15 FEMININE A 8 du 17/02/2024**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 205 : **AVIGNON AC / CALAVON FC – U16 D1 du 18/02/2024**
DOSSIER N° 206 : **VEDENE LE PONTET AC / AVIGNON CFC – U15 D1 du 18/02/2024**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 175 : **PIOLENC AS / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4 du 04/02/2024**

Vu la réclamation d'après match portée par M. BERNIER Didier dirigeant de BEDARRIDES AS en date du 05/02/2024. Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match du joueur RIGOULT Killian du club de PIOLENC au motif que ce joueur a disputé une rencontre officielle en U18D1 le 03/02/2024. Il n'avait donc pas le droit de jouer le 04/02/2024.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match U18D1 PERTUIS USR / PIOLENC AS du 03/02/2024 il s'avère que le joueur RIGOULOT Killian a bien participé à cette rencontre et ne pouvait pas prendre part à la rencontre du 04/02/2024 contre BEDARRIDES AS.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à PIOLENC AS, BEDARRIDES AS conservant le résultat acquis sur le terrain score 0 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 191 : **TOURAINÉ / VEDENE LE PONTET – U15 D1 du 11/02/2024**

Vu l'évocation portée par Mme FOGNINI Emmanuelle Présidente de TOURAINÉ US transformée en réclamation d'après match car elle ne correspond pas au motif d'évocation (Art 187 et 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match du joueur HULMANN Kaïs du club de VEDENE LE PONTET au motif que ce joueur a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification la feuille de match du 03/02/2024 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure GAP Foot et VEDENE LE PONTET AC en U14R2.

Il s'avère que le joueur HULMANN Kaïs a participé à cette rencontre :

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VEDENE LE PONTET AC, l'équipe de TOURAINÉ US gardant quant à elle le résultat acquis sur le terrain 0 à 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 199 : **VENTOUX SUD FC / CARPENTRAS FC – COUPE GRIOLET U 18F du 17/02/2024**

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD FC en date du 15/02/2024 qui précise :

« L'équipe de VENTOUX SUD FC ne sera pas présente à la rencontre du 17/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 200 : **EYRAGUES O / AVIGNON AC – U15 FEMININE A 8 du 17/02/2024**

Vu le courrier électronique de M REBATTU Dorian Président du club de EYRAGUES en date du 16/02/2024 qui précise :

« L'équipe de EYRAGUES O ne sera pas présente à la rencontre du 17/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYRAGUES O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 201 : **ENTRAIGUES ALTHEN FC / MONTEUX FCF – COUPE CHABAS du 18/02/2024**

Vu le courrier électronique du club de MONTEUX FCF en date du 18/02/2024 qui précise :

« L'équipe de MONTEUX FCF ne sera pas présente à la rencontre du 18/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTEUX FCF (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 202 : **CALAVON PHENIX ENT / PIOLENC AS – U 13 FEMININE A 8 du 17/02/2024**

Vu le courrier électronique du club de PIOLENC AS en date du 16/02/2024 qui précise :

« L'équipe de PIOLENC AS ne sera pas présente à la rencontre du 17/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PIOLENC AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 203 : **SAHUNE AS / BOLLENE MJCV – DISTRICT 4 du 18-02-2024**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr FEUX Jérôme arbitre bénévole :

« A la 75 -ème minute de jeu l'Educateur de SAHUNE AS a pris la décision d'arrêter la rencontre sur le score de 1 à 5

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à SAHUNE AS

Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner

DOSSIER N° 204 : DENTELLES FC / ETOILE D'AUBUNE – COUPE ESPERANCE du 14/02/2024

Vu la réclamation d'après match portée par M Nicolas ANRES Président de ETOILE D'AUBUNE en date du 15/02/2024
Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de DENTELLES FC.
Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des matchs de l'équipe supérieure de leur club.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de DENTELLES FC,
Il s'avère qu'aucun des joueurs présents sur la feuille de match DENTELLES -ETOILE D'AUBUNE n'a participé à plus de la moitié des matchs :

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain DENTELLES – ETOILE D'AUBUNE = 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 207 : PERTUIS USR / CALAVON PHENIX ENT – U15 FEMININE A 8 du 17/02/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PERTUIS USR n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée (Non mise à dispo d'une tablette).

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PERTUIS USR d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des clubs de PERTUIS USR et PHENIX CALAVON ENT

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 15 Février 2024

Présents : M.SCHNEIDER (Président) – MM. BOIX, GIELY, LECHELLIER

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. ARNAUD, CUILLERAI, FERRIGNO, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°16 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 24/01/2024.

Appel recevable du club du **SC TARASCON**, reçu par courrier en date du 26/01/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 24/01/2024, parue le 25/01/2024, BO N°25 : « Pour le dossier N°158 : **TARASCON SC / ST SATURNIN US – D3 du 21/01/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à TARASCON SC ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Otmane DHEM, officiel
M. Fouad AL MASKINE, Représentant
M. Antony GARCIA
M. Jean-Claude POVEDA, pour SC TARASCON
M. Gilles GALLOT, Président pour ST SATURNIN

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Yacine ALLAMI, Président pour SC TARASCON
M. Claude SIMONETTI, pour ST SATURNIN

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que M. LECHELLIER a assisté aux débats mais n'a pas participé au délibéré concernant ce dossier.
Considérant que la parole est donnée à M. POVEDA, pour le **SC TARASCON**, qui reprend les explications données dans le dossier à savoir le dysfonctionnement de la tablette car celle-ci lui a échappé et est tombée.
Que lors de l'établissement de la feuille de match papier, l'arbitre leur a déclaré que le match ne pourrait se dérouler compte tenu du temps écoulé.
Que M. POVEDA déclare que les joueurs étaient prêts à jouer.

Considérant que la parole est ensuite donnée à M. GALLOT, Président de **ST SATURNIN** qui indique que les déclarations de M. POVEDA sont conformes au déroulement des opérations d'avant match. Il dit avoir transmis à la C.S.R. un rapport dans ce sens.

Considérant que M. EL MASKINE de **SC TARASCON** s'étonne que la C.S.R. n'ait pas tenu compte de celui-ci.
Que le Président lui fait remarquer que la C.S.R. juge en fonction des documents en sa possession et que le rapport de l'arbitre officiel fait foi en dehors de preuves contraires.

Considérant que la parole est donnée à M. DHEM, arbitre de la rencontre.
Qu'il confirme les déclarations des deux équipes.
Qu'il déclare s'être trompé sur le délai imparti après l'heure officiel de ladite rencontre.
Que le stade étant équipé de l'éclairage, il aurait pu diriger la rencontre.

Considérant qu'en effet, aucun texte n'évoque le délai de 45 minutes concernant la feuille de match. Ce délai est plutôt lié aux problèmes concernant les intempéries, au brouillard par exemple.

Considérant, dès lors, que le président clos les débats et remercie l'arbitre pour son honnêteté.
Que la Commission Générale d'Appel infirme alors la décision de la C.S.R. et dit match à rejouer.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements, et donne match à rejouer.
Transmis à la Commission Compétente.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le SC TARASCON.

DOSSIERS

Considérant le courriel transmis par le club de l'US AVIGNON le 11/02/2024 qui interjette appel d'une décision de la C.S.R. concernant la rencontre de Coupe Esperance l'ayant opposé au club de l'O.MONTEUX le 28/01/2024.

Considérant que l'article 22 du Règlement des Coupes Seniors précise qu'à peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé dans les conditions prévues à l'article 190 des RG de la FFF.

Considérant que l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif aux modalités d'appel, précise que « *les décisions des Districts peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée* ».

Que ce même article précise « *que le jour de la notification est :*

- *Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée*
- *Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)*
- *Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte »

Considérant que le PV de la C.S.R. contenant la décision contestée a été publié sur le site internet du District le 01/02/2024.

Que dès lors, la Commission constate que cet appel ne respecte pas les délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
Dès lors, qu'elle déclare l'appel irrecevable.

Le Président de séance
M. Robert SCHNEIDER

La secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 19 Février 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

D1 :

Suite à décision disciplinaire l'**US AVIGNON** devra jouer à l'extérieur (+20km) les 2 rencontres suivantes :

N° 26501431 : US AVIGNON / MONTEUX O du 17/03

N° 26501446 : US AVIGNON / PERTUIS USR du 14/04

D2 :

Le match **N° 26504519 : MONTEUX O. / VILLENEUVE** du 10/03 ne pourra pas se jouer le 09/03 à 18h. (Défaut d'éclairage)

D3 :

Le match **N° 26502412 : CAUMONT / GORDES ESP** du 25/02 se jouera à 13h. (Lever de R2)

Le match **N° 26502057 : LAPALUD / RASTEAU**. La commission refuse la demande, même avec accord des clubs, les matchs aller et retour ne peuvent être jouer sur le même terrain. (Règlement championnat séniors)

D4 :

Le match **N° 26504519 : DENTELLES / MALAUCENE** du 25/02 se jouera à VACQUEYRAS à 13h00.

Le match **N° 26504516 : ETOILE D'AUBUNE / SARRIANS** se jouera le 03/03 à 15h00.

SECTEUR COUPE

COUPE ULYSSE FABRE :

Le match **N° 27964199 : BOLLENE RCB 1 / DENTELLES FC 1** du 25/02 se jouera au stade BACCONNIER.

COUPE DE L'ESPERANCE :

Le match **N° 27964220 : R. C. B. BOLLENE 2 / SP.C. MONTFAVET 3** du 25/02 se jouera au stade BACCONNIER à 13h

Le match **N° 27964220 : DENTELLES F. C. 2 / AV.S. VIOLESIEN 2** du 25/02 se jouera à VACQUEYRAS à 15h00

COUPE GRAND VAUCLUSE :

Le match **N° 27964178 : AVIGNON US 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1** du 25/02 l'**AVIGNON US** devra fournir un terrain de repli à défaut le match sera inversé (règlement coupe).

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 21 Février 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS

Excusé : M. DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

Désignations matchs en retard :

Considérant le très grand nombre de matchs non joués et la possibilité de futures intempéries, la commission informe les clubs que le week-end de Pâques, le mercredi 1^{er} mai et le mercredi 8 mai 2024 seront retenus pour faire jouer les matchs en attente.

D'autre part en cas de nouvelles intempéries les calendriers des compétitions pourraient être modifiés avec la programmation de journées en retard les 18 et 19 mai, ainsi que les 25 et 26 mai, jours prévus pour les finales des coupes Avenir et Grand Vaucluse

Pour faciliter ces mises à jour, nous vous invitons les clubs à jouer certaines rencontres en semaine. Pour cela faire parvenir au District la Fiche modification de match 8 jours avant la date convenue entre les clubs (match en nocturne autorisés uniquement sur les terrains homologués par la CDTIS)

Match reporté en Février :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
AVENIR U15	27741525	VENTOUX SUD 2	MONTEUX FEMININ	21-févr	
U18D1	26854421	PIOLENC AS	BEDARRIDES AS	24-févr	
U18D1	26854418	GOULT ROUSSILLON	ST SATURNIN US	24-févr	
U17D2 A	27678144	VILLENEUVE FC 2	SCJ 2	25-févr	
U17D2 A	27678151	ST SATURNIN	SCL	25-févr	
U16D1	26621499	LES ANGLÉS EMAF	CALAVON	25-févr	
U15D2 B	27710749	VILLENEUVE FC	LES ANGLÉS	25-févr	
U15D2 B	27710756	GOULT ROUSSILLON	ST DIDIER PERNES 2	25-févr	

Match reporté en Mars :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS	09-mars	
U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA	09-mars	
U19D1	26807551	LES ANGLÉS EMAF	ISLES BC	09-mars	
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars	
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	09-mars	
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	09-mars	
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	09-mars	
U18D1	26854453	CHEVAL BLANC	BEDARRIDES AS	09-mars	
U18D1	26856218	GOULT	ST REMY	09-mars	
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	10-mars	
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	10-mars	
U17D2 A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON	10-mars	
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	10-mars	
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	10-mars	
U16D2 A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	10-mars	
U16D2 A	26905392	SCJ 2	FCEA	10-mars	
U15D1	26621074	US TOURAINÉ	ST DIDIER PERNES	10-mars	
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	10-mars	
U15D2 A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC	10-mars	
U15D2 A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	10-mars	
U15D2 A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD	10-mars	
U15D2 B	27710769	LES ANGLÉS	ST DIDIER PERNES 2	10-mars	
U15D2 B	27770767	GOULT	ACA	10-mars	
U15D2 B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	10-mars	
U15D2 B	27710770	VILLENEUVE 2	MONTFAVET	10-mars	
U15D2 B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	10-mars	

U15D3 A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT	10-mars	
U15D3 A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ	10-mars	
U15D3 B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	10-mars	
U15D3 B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV	10-mars	
U15D3 B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS	10-mars	
U15D3 B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O	10-mars	
U15D3 B	27720810	FCEA	CARPENTRAS 2	10-mars	
U15D3 C	27720853	APT JS	TARASCON FC	10-mars	
U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE	10-mars	
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA	10-mars	
U16D2 A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	10-mars	
U16D2 B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	10-mars	
U16D2 B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	10-mars	
U17D1	26621770	ISLE BC	TOURAIN	10-mars	
U17D2 A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	10-mars	
U17D2 A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	10-mars	
U17D3 A	27678418	LAPALUD	FCEA	10-mars	
U17D3 A	27678419	SCJ 3	VENTOUX SUD CAROMB	10-mars	
U17D3 B	27678451	ISLE BC	JSA	10-mars	
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	09-mars	
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O	09-mars	
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES	09-mars	
U14D2 A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	09-mars	
U14D2 A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	09-mars	
U14D2 A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	09-mars	
U14D2 A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS	09-mars	
U14D2 B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	09-mars	
U14D2 B	26925975	OPPEDE MAUBEC	VAL DURANCE FA	09-mars	
U14D2 B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC	09-mars	
U14D2 B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON	09-mars	

Match reporté sans date :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U18D1	26854455	RPROVENCE RC	PERTUIS USR		
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN		
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON		
U18D1	26854452	VELLERON	SCJ		
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ		
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC		
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ		
U17D2 A	27678191	GRAVESON	GOULT		
U17D2 A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS		
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST		
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC		
U16D2 A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2		
U16D2 A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE		
U16D2 A	26905428	NYONS	ST SATURNIN		
U16D2 A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB		
U16D2 A	26905440	NYONS	FCEA		
U16D2 A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2		
U15D1	26621086	TOURAIN US	MONTEUX O		
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS		
U15D2 A	27720467	ETOILE D'AUBUNE	AVIGNON CFC 2		
U15D2 A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES		
U15D3 A	27720736	CAMARET	MJCV		

U15D3 A	27720767	VENTOUX SUD 2	AUTRE PROVENCE		
U15D3 A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN		
U15D3 B	27720811	PIOLENC AS	AVIGNON OUEST 3		
U15D3 B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2		
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE		
U14D2 A	26904596	DENTELLES	CAMARET		
U14D2 A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES		
U14D2 A	26925976	SC LUBERON	CHEVAL BLANC		
U14D2 A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO		
U14D2 A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ		
U14D2 A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC		
U14D2 A	26926391	SCL	VELLERON		
U14D2 B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES		
U14D2 B	26925985	OPPEDE	AVIGNON US		
U14D2 B	26804854	ST JEAN DU GRES	SCL		
U14D2 B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES		

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 13 Février 2024

Présents : Mme DOSSARD, M. ZANDOMENEGHI, M. BES, M. D'ASCANIO.

Excusés : M. ZAFRA, Mme GARCIA, Mme WIDORSKI, Mme DOUZON, Mme NOVELLI, M. VIDAL, M. LE GALL,

CORRESPONDANCE

- **AS RASTEAU** : lu et pris note de votre mail.

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Suite à la coupe Méditerranée la rencontre du 28 janvier N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLES est reporté au 10 mars 2024.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114248 : GORDES ESP / ENTENTE LE THOR GADAGNE CAUMONT, prévu le 3 Mars 2024 est reporté au 24/03/2024.

CHAMPIONNAT U18F A 8

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Suite à la reprogrammation du match aller N° 27587922 ETOILE D'AUBUNE 1 / ST REMY prévue le 02/03 alors que le match retour N° 27587946 ST REMY / ETOILE D'AUBUNE 1 est prévu le 17/02.

Suite à la reprogrammation du match aller N° 27603738 ETOILE D'AUBUNE 2 / MONTFAVET 1 prévue le 02/03 alors que le match retour N° 27603762 MONTFAVET 1 / ETOILE D'AUBUNE 2 est prévu le 17/02

Afin de reprogrammer le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE non joué le 20/01/2024

Afin de reprogrammer le match N° 27587975 TOURAINE US 1 / ST JEAN DU GRES 2 non joué le 02/12/2023

Des modifications dans les calendriers sont nécessaires afin de faire jouer les matchs aller avant les matchs retour.

De ce fait les matchs se joueront comme suit :

Poule A :

N° 27587922 ETOILE D'AUBUNE 1 / ST REMY le 17/02

N° 27587946 ST REMY / ETOILE D'AUBUNE 1 le 02/03

N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE le 06/04

N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 le 13/04

Poule B :

N° 27587975 TOURAINE US 1 / ST JEAN DU GRES 2 le 17/02

N° 27587987 ST JEAN DU GRES 2 / TOURAINE US 1 le 02/03

Poule C :

N°27603738 ETOILE D'AUBUNE 2 / MONTFAVET 1 le 17/02

N° 27603762 MONTFAVET 1 / ETOILE D'AUBUNE 2 le 02/03

Le match N° 27587980 TOURAINE US 1 / VENTOUX SUD FC non joué le 13/01/2024 se jouera le 09/03/2024

Le match N° 27603750 ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 non joué le 20/01/2024 se jouera le 09/03/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

FESTIVAL FOOT :

Réunion MARDI 05 MARS 2024 à 18H30 pour les 8 équipes qualifiées.

Organisé et animé par Mounir BENSALAH.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 5 équipes de plus cette année.

- **Horaire : Plateau de 10h à 12h**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire plus de plateaux féminins mais qu'elles puissent jouer également en mixité.

- **Projet saison 2024 – 2025 :** Mise en place de 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours en alternance avec les plateaux U6-U7 et U8-U9.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau le 17 février 2024 chez C de 10h00 à 12h00 :

17 Février 2024	
THEME : ST VALENTIN	
PLATEAU 4 CHEZ C	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 15 équipes cette année contre 9 la saison dernière.

- **Horaire : Plateau de 14h à 16h (clubs présents ont validé cet horaire)**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire des plateaux féminins en foot à 8 pour préparer les filles pour le passage en U13F.

- **Saison 2023– 2024 :** Mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de février 2024 en plus des plateaux foot à 5 (mail de participation envoyé au clubs)

- **Projet saison 2024 – 2025 :** aucun changement sur les plateaux de foot à 5 toujours 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours et mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de janvier 2025 en plus des plateaux foot à 5.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau FOOT à 5 le 17 février 2024 chez D de 14h à 16h

17 FEVRIER 2024			
THEME : ST VALENTIN			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 5 CHEZ E		PLATEAU 5 CHEZ E	
A	CHEVAL BLANC FC	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	TARASCON FC 1	F	MONTEUX FCF 2
G	CALAVON FC 2	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	FC CARPENTRAS
I	TARASCON FC 2	I	

Plateau découverte foot à 8 le 24 février 2024

La Commission Féminine vous informe que à la suite des intempéries du 10 février le 1er plateau découverte du foot à 8 est reporté au samedi 24 février à partir de 14h sur le site du CALAVON FC pour les clubs qui ont répondu par mail.

Clubs concernés qui ont répondu présent sur cette date :

- AC VEDENE LE PONTET
- MONTEUX FCF
- COURTHEZON JONQUIERES SC
- CALAVON FC
- TARASCON FC

Nous vous rappelons que ces plateaux découvertes sont destinés aux filles évoluant actuellement en foot à 5, à part pour compléter l'effectif, il n'est pas possible de prendre des joueuses U11F évoluant déjà en catégorie U13F régulièrement.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

¼ de Finale 18 février

½ Finale 14 avril **modification 31 mars** (permet de garder une date de report pour le championnat suite au calendrier saturé)

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

¼ de Finale à jouer le 18 Février 2024

FC ENTRAIGUES ALTHEN / FCF MONTEUX
BARBENTANE 1 / EYRAGUES 1
ÉTOILE D'AUBUNE 1 / PHENIX CAVAILLON
VENTOUX SUD / FC AUREILLE

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

¼ de Finale 18 février

½ Finale 14 avril

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

¼ de Finale à jouer le 18 Février 2024

AS RASTEAU / FC CHEVAL-BLANC
FC MOLLEGES / US THOROISE
ETOILE D'AUBUNE / ESP GORDES
SC MONTFAVET / ST JEAN DU GRES FONTVEILLE

COUPE GRIOLET 18F

¼ de Finale 17 février

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

CHEVAL BLANC / GRAVESON
VENTOUX SUD / CARPENTRAS
CADEROUSSE / PERTUIS
APT / RASTEAU

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

CADRAGE 24 février

¼ de Finale 30 mars

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

Cadrage à jouer le 24 février 2024

Exempts : RASTEAU 1 - ST REMY 1 - PERTUIS USR 1 ou PHENIX CAVAILLON 1 - ST JEAN DU GRES 1 - JS APT 1 - ÉTOILE D'AUBUNE 1 - AC AVIGNON 1 ou AC VEDENE LE PONTET 1

CHEVAL BLANC FC 1 / CARPENTRAS FC 1

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 16 Février 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. LAURENT, THIABAUD, ZANDOMENEGHI, SASSI.

Excusés : M. GOUSSET, M. ZEDGUENIDZE, Mme DOUZON.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Candidatures reçues pour les Finales :

23 Mars – Challenge départemental U13

CAMARET AS – ST DIDIER PERNES – CABANNES SDE

6 Avril – Festival Foot U13 G – U13F

ST REMY FC – CALAVON FC

18 Mai – Challenge départemental U11

CAMARET AS – GADAGNE SC – LA TOUR D'AIGUES US – ST DIDIER PERNES – CABANNES SDE

8 Juin – Journée Nationale des Débutants

CABANNES SDE – MONTEUX O.

Le Comité Directeur désignera les lieux selon les candidatures reçues.

[Calendrier des Dates importantes :](#)

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :
A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- FORFAIT SIMPLE = 30€
- FORFAIT GENERAL = 20€
- Feuille de match illisible ou incomplète = 30€
- N° de licence manquant = 10€

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,....
Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciés.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs sont effectués.
Les irrégularités sont transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant l'envoi des Il sera appliqué pénalité en cas feuille de match. La feuille de au district dans



est responsable de feuilles de match. MATCH PERDU par de non-réception de la match doit être envoyée les 48H.

Suite aux
février 2024, toutes

intempéries du samedi 10
les rencontres sont

REPORTEES au Samedi 24 février 2024.

SECTEUR : U10-11

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvauclose.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.

Suite aux intempéries du samedi 10 février 2024, toutes les rencontres sont REPORTEES au Samedi 24 février 2024.

SECTEUR : U8-U9

Plus aucun changement ne sera pris en compte jusqu'à la fin de la saison

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvauclose.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

SECTEUR : U6-U7

Plus aucun changement ne sera pris en compte jusqu'à la fin de la saison

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvauclose.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMINIQUES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements. Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres. Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

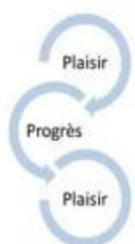
Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

- 1^{ère} rotation : Ballon magique
- 2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7 PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

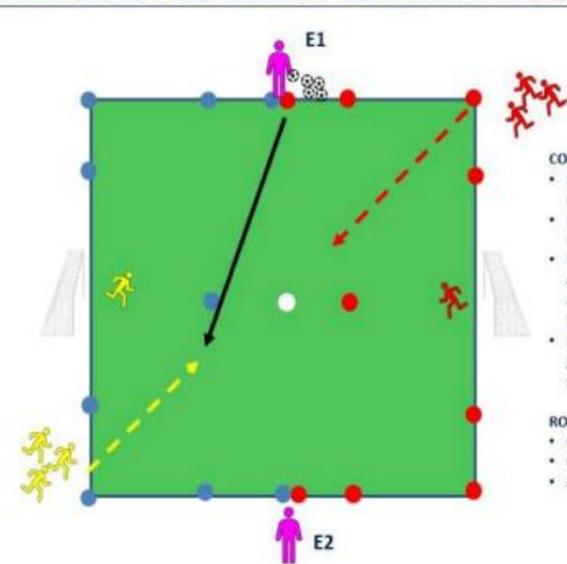
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - A la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseille, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7 PERFORMANCES 2024

Guides éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaucluse : <https://grandvacluse.fff.fr/>

Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 16 Février 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Adil MOURABIT, Chaïb KINNOUS, Mohamed EZKIYOUH, Loïc DE CASTRO SILVA, Mme Sarah SPALACCI.

Excusés : MM. Fouad BOUAISS, Abdellatif BEN MALEM, Youssef MAKECHOUICHE, Alan VAN MEEL, Mourad ZEGHLI, Akim BEN AISSA, Mme Sabah BADJI

Assite : M. Emile ROUIRE

Reçu : M. CONSTANTIN Nicolas

Communications téléphoniques :

Monsieur AMAT Bruno Eyragues, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais

Monsieur BENAMEUR Rasteau, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais

CANDIDATS LIGUE : Félicitations à nos candidats ayant réussi leur examen ligue

- o BENDOUMA Yanis
- o HOORNAERT Lucas
- o HAKIMI Mohamed Amine
- o VAN MEEL Alan

Prochaine CDA : Mardi 20 février 2024 **18 h 00**

PROCHAINE REUNION PLENIERE 08 MARS 2024

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officier sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

L'ensemble des membres de la CDA présentent leurs condoléances au club FC Tarascon ainsi qu'à la famille de Monsieur ROMERO Pedro, et les assure de leur soutien dans cette épreuve.

L'ensemble des membres de la CDA présentent leurs condoléances au club EMAX Les Angles ainsi qu'à la famille de Monsieur MIHAJLOVIC Zeljko, et les assure de leur soutien dans cette épreuve.

Lecture et approbation PV du 09 février 2024

- PV approuvé à l'unanimité

COURRIERS OFFICIELS :

- Monsieur EL ALLOUCHI Youssef, Reçu vos courriels, lus, pris note, transmis à la comptabilité et pôle désignation
- Monsieur EL HASSOUNI Nordine, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur CACHEUX Sébastien, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur BRICHARD Steve, Reçu vos courriels, lus, pris note, transmis à la commission compétente
- Monsieur IKAN Moussa, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur CHANCHOU Nicolas, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur KHARMACHE Rayane, Reçu vos courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Madame CHOPIN Corinne, Reçu vos courriels, lus, pris note
- Monsieur MALKI SAHOULI Adam, Reçu votre courriels, lus, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur BOUAISS Amine, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA vous souhaite un prompt rétablissement
- Monsieur MICHALAK Léo, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur SALHI Mohamed, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- Monsieur COURANT Anthony, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au secrétariat
- Monsieur KARA ALI Abess, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur MOUSSA Houmadi, Reçu votre courriel, lu, pris note
- Monsieur AGBI Aziz, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS CLUBS :

- **U.S.R. PERTUISIENNE**, Reçu vos félicitations concernant l'arbitrage de Monsieur YAMLOUNI Noaman, la CDA vous remercie et transmet à l'intéressé.
- **O. EYRAGUAIS**, Reçu vos courriels, lus, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. AUREILLOIS**, Reçu vos courriels, lus, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **ENT.J.GALIA C. GRAVESON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **ARC CAVAILLON FOOT**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **AV.S. BEDA RRIDAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.A. CHATEAURENARD**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **REV.DU GROZEAU MALAUCENE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. TARASCON**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **F.C. NYONS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **FC ENTRAIGUES**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **EMAF LES ANGLES**, Reçu votre courriel, lu, pris note.
- **RC PROVENCE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **S.O. VELLERON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **A.S. RASTEAU**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **ST.O.C. VILLELAURE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible

COURRIERS COMMISSIONS :

- **DGV Comptabilité**, Reçu feuille de frais
- **COMMISSION FEMININE**, reçu vos courriels, lus, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **POLE DESIGNATION**, reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu le QR code pour la visio-conférence sur la préparation physique des arbitres, transféré à l'ensemble des arbitres de notre district.
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre mail concernant le changement d'horaire du 18 Février en U15 R poule A
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, l'état de la situation des arbitres vauclusiens recrutés cette saison
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE DESIGNATIONS**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu la liste des candidats FIA du 26 au 28 février

TUTORAT :

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

PROTOCOLE D'AVANT MATCH :

grandvauclose.fff.fr



Protocole Avant-Match, protocole de partenariat

Suite à la table ronde des arbitres, il est proposé un protocole d'avant-match qui va être mis en place dans les championnats seniors D1 et D2 et servira de pilote en vue d'une généralisation dans les saisons à venir.

Licenciés concernés : les 3 arbitres, les 2 présidents ou dirigeants, les 2 coachs et les 2 capitaines.

Lieu et temps : l'idéal se situe autour d'un café, avant le match et même le vestiaire, de façon détendue, à bâtons rompus, avec une libre expression afin que tout le monde puisse s'exprimer, sur une durée maximale de 10 minutes.

Objectif : apprendre à se connaître, considérer l'humain avant la fonction, créer un partenariat entre les 3 parties (club recevant, club visiteur et trio arbitral), amorcer un dialogue.

Moyens : se présenter et essayer de s'appeler par les noms (monsieur untel, et pourquoi pas les prénoms si le courant passe bien), se montrer ouvert au dialogue, expliquer que tout le monde (joueurs, éducateurs, dirigeants ou arbitres) est là par passion, peut se tromper mais que ça n'induit pas de la malhonnêteté....

Sujets à aborder :

- sur le terrain : la violence, le racisme, les insultes, le comportement du banc, certaines lois du jeu, le foot pro et ses dérives, la var qui n'abolit pas toute erreur, gestes de fairplay (comme relever son adversaire au sol)....

- hors terrain : les insultes, les propos racistes et ses conséquences, la police des terrains....

Délégués : dans les cas où un délégué est désigné sur la rencontre, il participe à la réunion d'avant match.

Retour après-match : les acteurs concernés par ce protocole sont invités à faire remonter toutes les informations nécessaires à l'amélioration de cette organisation mais également si celui-ci a été effectué ou non et pour quelles raisons.

Concernant le protocole, il est demandé à l'ensemble des acteurs concernés, un retour par mail de votre expérience, avec éventuellement les points à améliorer.

ARBITRES BENEVOLES :

- *La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.*

Programme Formation : Rappel

- *Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :*
- *Prochaine date (Samedis) : **Du 26 au 28 février 2024***
La formation sera assurée par Luc Mazeroli et Bilel Merzoug.
- ***Une nouvelle FIA aura lieu les 9, 16 et 23 mars. Les candidats sont priés de s'inscrire dans les meilleurs délais auprès du secrétariat du district grand Vaucluse.***

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgarion d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- *Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.*

Le Président lève la séance à 20 :45